



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-85		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 14 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 21 septembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET JérémY, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE JérémY a donné pouvoir à RODRIGUEZ Laura ; CORNUET Florence a donné pouvoir à DELAUNAY Pierre ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 12 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Dans la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La délibération de l'organe délibérant doit préciser les bénéficiaires concernés et également mentionner la nature de la prime, les modalités de versement, les critères d'attribution, les montants ou taux.

Le régime indemnitaire versé mensuellement est basé sur les primes et indemnités afférentes au grade détenu par les agents, instituées par délibération, en référence aux primes dont peuvent bénéficier les agents des corps correspondants de la fonction publique d'Etat.

C'est l'autorité territoriale qui met en place la modulation individuelle, liée notamment aux fonctions et à la valeur professionnelle. Elle détermine les montants individuels dans la limite des taux, des coefficients, de l'enveloppe budgétaire dédiée, des modalités de répartition qui ont été préalablement votés par l'assemblée.

Le RISEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE) : cette indemnité a été mise en place par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2018, modifiée par délibération du conseil municipal n° 2020-07 du 20 janvier 2023
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, (CIA) : cette indemnité a été mise en place par délibération du 15 janvier 2020, modifiée par délibération du 2 juin 2021

1) LA MISE EN PLACE DE L'IFSE A ETE ARRETEE PAR DELIBERATION N° 2018-06 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2018 ET MODIFIEE PAR DELIBERATIONS EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024 ET DU 15 DECEMBRE 2025

L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

A partir de l'organigramme et des fiches de poste, des niveaux de fonctions ont été identifiés et servent de base aux groupes de fonctions.

Dans sa délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a proposé de fixer 1 groupe de fonctions en catégorie A, 1 groupe de fonctions en catégorie B et 2 groupes de fonctions en catégorie C.

Niveaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Direction générale	Secrétaire général de mairie		
Expertise Coordination Encadrement de proximité		Adjoint de direction, gestionnaire expert	Responsable de service, direction de structure
Gestion Exécution			Agent polyvalent, agent spécialisé, référent d'unité, gestionnaire de dossiers, agent d'exécution,

Le nombre de groupes de fonctions est précisé pour chaque emploi (en annexe) afin de respecter le cadre réglementaire qui ne prévoit pas le même nombre de groupes de fonctions selon les cadres d'emplois. Les montants indemnitaires maxima sont ensuite définis pour chaque groupe de fonctions, étant précisé qu'aucun montant minima n'est arrêté pour le régime indemnitaire applicable aux agents de Verniolle.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de l'organigramme et de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de propositions, etc...)
- la formation suivie
- la connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...)
- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence
- conduite de plusieurs projets
- différences entre compétences acquises et requises
- tutorat
- réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel

2) REVISION DES PLAFONDS DE L'IFSE

Je vous propose de réviser certains plafonds de l'IFSE afin d'assurer une rémunération indemnitaire prenant en considération la spécificité de l'organisation des services administratifs au regard de la transversalité des tâches et des actions exercées par les agents d'un même groupe. Le nouveau plafond figure dans le tableau suivant. Il se substitue à l'ancien plafond fixé à 2 800€ annuels bruts.

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Grade	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent polyvalent ; gestionnaire de dossiers, agent spécialisé, référent d'activité, agent d'exécution</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	4 600 €	10 800 €

Le comité social territorial a émis un avis défavorable dans sa séance du 9 juillet 2026 au motif que la rédaction du projet de délibération peut porter à confusion notamment à propos des groupes de fonction.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la modification du RIFSEEP conformément au rapport ci-avant

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
- la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
- les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
- la délibération du conseil municipal n° 2018-06 en date du 18 janvier 2018 portant attribution de l'IFSE, modifiée par délibérations du 23 septembre 2024 et du 15 décembre 2025,
- l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la modification des modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) conformément au rapport ci-avant

Article 2 : ADOPTE le nouveau règlement du RIFSEEP figurant en annexe de la présente délibération

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Article 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, au chapitre 012.

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai